

Votants : 79  
Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 18 septembre 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 28 septembre 2020

### SEV – SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE PAR LA CAN

#### **Titulaires présents :**

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Olivier D'ARAUJO, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET-BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Noëlle ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Christelle CHASSAGNE à Bastien MARCHIVE, Guillaume JUIN à Eric PERSAIS, Gérard LEFEVRE à Jérôme BALOGE, Jérémy ROBINEAU à Gérard EPOULET, Johann SPITZ à Sophia MARC, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL

#### **Titulaires absents suppléés :**

Clément COHEN par Anne ULVOAS, Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN

#### **Titulaires absents :**

Annick BAMBERGER, Michel PAILLEY

#### **Titulaires absents excusés :**

Gérard LABORDERIE

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** Eric PERSAIS

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200928-C76-09-2020-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2020  
Date de réception préfecture : 02/10/2020

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

#### SEV – SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE PAR LA CAN

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.2224-5-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article D.2224-7-1 du CGCT ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) s'est vu transférer obligatoirement, au titre de la loi précitée, la compétence « eau potable » en tant que disposition obligatoire au 1er janvier 2020, et que la CAN est donc en charge de la maîtrise d'ouvrage des infrastructures eau potable pour ces secteurs où elle n'est pas en représentation-substitution ;

Considérant que les Syndicat du Vivier et Syndicat de la Courance, totalement inclus dans la CAN, ont été automatiquement dissous, et que leur patrimoine a été directement intégralement repris par la CAN ;

Considérant que ces deux entités disposaient d'un descriptif détaillé et d'un suivi permanent des réseaux publics d'eau potable, sous système infogéographique (SIG), conforme aux obligations d'un « schéma de distribution d'eau potable », qui détermine « les zones desservies par le réseau de distribution » et « comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable », « mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte (...) ainsi que les travaux réalisés sur les ouvrages », incluant :

- 1- les linéaires de canalisations ;
- 2- l'année, ou à défaut la période de pose ;
- 3- la catégorie de l'ouvrage (« sensible » ou « non sensible ») au regard de l'article R.554-2 du code de l'environnement ;
- 4- la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du code de l'environnement ;
- 5- les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations ;

Considérant que ce descriptif détaillé est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année (articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose d'obligation générale de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable, notamment pour les immeuble bâtis à usage d'habitation et ce même en l'absence d'un tel schéma ;

Considérant qu'il convient cependant pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de se fixer une limite pratique, pour statuer sur les demandes d'urbanisme, d'extension au-delà de laquelle pourrait être refusée toute prolongation de réseau qui ne présenterait pas un caractère d'intérêt général et/ou ne serait pas justifiée par des projet d'urbanisation en cours approuvés par la CAN ;

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le schéma de distribution d'eau potable constitué des plans informatisés desdits réseaux et procédures de mise à jour, transférés à la CAN par les ex syndicats SEV et SEVC au 1er janvier 2020 et portés par les services respectifs de la CAN concernés,
- Maintient le principe d'une bande de 25 mètres de part et d'autre de toute canalisation publique existante en service sur ces périmètres, au-delà de laquelle la CAN se réserve le droit de refuser toute prolongation de réseau qui ne revêtirait pas un caractère d'intérêt général, et/ou ne serait pas justifié par des projets d'urbanisation en cours approuvés par la CAN.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Elmano MARTINS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200928-C76-09-2020-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2020  
Date de réception préfecture : 02/10/2020